

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

CABINET DU MINISTRE

**ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 540/1287 DU 29 DECEMBRE 2020 PORTANT
MODIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 540/821 DU 13 MAI 2020 PORTANT
ETABLISSEMENT D'UNE LISTE EXHAUSTIVE DES PRODUITS SOUMIS AU PRELEVEMENT
FORFAITAIRE LIBERATOIRE D'IMPOT**

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/35 du 4 décembre 2008 relative aux Finances publiques telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi n° 1/02 du 24 Janvier 2013 relative aux Impôts sur les Revenus ;

Vu la Loi n° 1/18 du 6 Septembre 2013 relative aux Procédures Fiscales ;

Vu la Loi n° 1/13 du 15 Mai 2020 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'Exercice 2020/2021 spécialement en son article 83;

Vu le Décret n° 100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/069 du 24 septembre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

Revu l'Ordonnance Ministérielle n° 540/821 du 13 mai 2020 portant Etablissement d'une liste exhaustive de produits soumis au Prélèvement Forfitaire Libératoire d'Impôt ;

ORDONNE :

Article 1 : Il est institué un prélèvement forfaitaire libératoire d'impôt sur les produits et opérations suivants :

A. Les achats locaux effectués par les contribuables auprès des fabricants des produits suivants :

- | | |
|--------------|---------------------------------|
| 1. Le sucre | : 1% du prix du prix de vente ; |
| 2. La Farine | : 0.85% du prix Ex-Usine ; |

COPIE - CTI
- Tous les Amménagiers
- Toutes les Directions
relavant du C.G.
- Bon exécution.
5/102/24
C-G

J

3. Les huiles produites localement	: 1% du prix Ex-Usine ;
4. Les Tissus	: 1% du prix Ex-Usine ;
5. Les noix et huiles de palme	: 4% du prix de vente ;
6. Les cartons multi usage	: 1% du prix Ex-Usine ;
7. Les cartons Gold star	: 1% du prix Ex-Usine ;
8. Cartons black star	: 1% du prix Ex-Usine ;
9. Cartons star blanc	: 1% du prix Ex-Usine ;
10. Cartons mini star	: 1% du prix Ex-Usine ;
11. Cartons super gold	: 1% du prix Ex-Usine ;
12. Cartons muganga classic	: 1% du prix Ex-Usine ;
13. Cartons muganga herbal	: 1% du prix Ex-Usine ;
14. Cartons muganga baby	: 1% du prix Ex-Usine ;
15. Carton familial classic	: 1% du prix Ex-Usine ;
16. Carton familial flower	: 1% du prix Ex-Usine ;
17. Carton familial deo	: 1% du prix Ex-Usine ;
18. Un carton orissa	: 1% du prix Ex-Usine ;
19. Un carton shaza classi	: 1% du prix Ex-Usine ;
20. Un carton shaza aloe	: 1% du prix Ex-Usine ;
21. Un cartons arif	: 1% du prix Ex-Usine ;
22. Carton guest soap	: 1% du prix Ex-Usine ;
23. un carton washing powder 100g	: 1% du prix Ex-Usine ;
24. un sac super blue 5kg	: 1% du prix Ex-Usine ;
25. un carton détergent liquide (4x1l)	: 1% du prix Ex-Usine ;
26. un bidon détergent liquide 5litres	: 1% du prix Ex-Usine ;
27. détergent liquide sans emballage/1litre	: 1% du prix Ex-Usine ;
28. un carton multi usage (4x1l)	: 1% du prix Ex-Usine ;
29. un bidon multi usage 3l	: 1% du prix Ex-Usine ;
30. un bidon multi usage 5l	: 1% du prix Ex-Usine ;
31. un multi usage sans emballage /1litre	: 1% du prix Ex-Usine ;
32. un carton kik 400g	: 1% du prix Ex-Usine ;
33. un carton bougies (36x6) grand	: 1% du prix Ex-Usine ;
34. Un carton bougies (30x6) grand	: 1% du prix Ex-Usine ;
35. un carton bougies (30x8) petit	: 1% du prix Ex-Usine ;
36. carton vaseline shaza 50g	: 1% du prix Ex-Usine ;
37. carton glycerine shaza 60ml	: 1% du prix Ex-Usine ;
38. bidon hand wash 3l	: 1% du prix Ex-Usine ;
39. carton hand wash 300ml	: 1% du prix Ex-Usine ;
40. Carton star rose	: 1% du prix Ex-Usine ;
41. Carton fabric wash (4x1L)	: 1% du prix Ex-Usine ;
42. Bidon fabric wash 5L	: 1% du prix Ex-Usine ;
43. Carton hand sanitizer (24x60 ml)	: 1% du prix Ex-Usine ;
44. Carton hand sanitizer (6x300 ml)	: 1% du prix Ex-Usine ;
45. Carton hand wash antibacterial(6x500ml)	: 1% du prix Ex-Usine ;
46. Shaza muringa	: 1% du prix Ex-Usine ;
47. seau marg palma 19kg	: 1% du prix Ex-Usine ;
48. seau marg palma 10kg	: 1% du prix Ex-Usine ;
49. carton huile cooki 50ml	: 1% du prix Ex-Usine ;

2

50. carton huile cooki (6x1l)	: 1% du prix Ex-Usine ;
51. carton huile cooki (6x3l)	: 1% du prix Ex-Usine ;
52. carton huile cooki (4x5l)	: 1% du prix Ex-Usine ;
53. sceau huile cooki 10l	: 1% du prix Ex-Usine ;
54. bidon huile cooki 10l	: 1% du prix Ex-Usine ;
55. bidon huile cooki 20l	: 1% du prix Ex-Usine ;
56. sceau huile utamu 10l	: 1% du prix Ex-Usine ;
57. carton huile tournesol (6x1l)	: 1% du prix Ex-Usine ;
58. bidon huile tournesol 2l	: 1% du prix Ex-Usine ;
59. bidon huile tournesol 5l	: 1% du prix Ex-Usine ;
60. bidon huile tournesol 20l	: 1% du prix Ex-Usine ;
61. carton huile palmola (6x1l)	: 1% du prix Ex-Usine ;
62. cooki mayonnaise 200ml (24pcs)	: 1% du prix Ex-Usine ;
63. cooki mayonnaise 350ml (12pcs)	: 1% du prix Ex-Usine ;
64. cooki mayonnaise 500ml (12pcs)	: 1% du prix Ex-Usine ;
65. cooki mayonnaise/ 1kg	: 1% du prix Ex-Usine ;
66. cooki mayonnaise/ 4kg	: 1% du prix Ex-Usine ;
67. Carton instant hand sanitizer (6X1L)	: 1% du prix Ex-Usine ;
68. carton instant hand sanitizer(24*100ml)	: 1% du prix Ex-Usine ;
69. bidon Mnganga hand Wash 3l	: 1% du prix Ex-Usine ;
70. carton mini star Blue	: 1% du prix Ex-Usine ;
71. Carton hand Wash (6x500ml)	: 1% du prix Ex-Usine ;

B. Les achats locaux effectués par des contribuables auprès des fabricants locaux des boissons alcoolisées et non-alcoolisées:

1. Primus	: 1% du prix Ex-Usine ;
2. Amstel 65 cl	: 0,66% du prix Ex-Usine;
3. Amstel Royale 50 cl	: 0,66% du prix Ex-Usine;
4. Bock 65 cl	: 0,21% du prix Ex-Usine;
5. Primus Nyongera	: 1,0% du prix Ex-Usine;
6. Bock 33 cl	: 0,21% du prix Ex-Usine;
7. Amstel 33 cl	: 0,33% du prix Ex-Usine;
8. Limonades	: 0,42% du prix Ex-Usine;
9. Soma Burundi 50 cl	: 0,42% du prix Ex-Usine;
10. L'eau Minérale	: 0,42% du prix Ex-Usine;
11. Aquavie Eau	: 0,42% du prix Ex-Usine;
12. Aquavie Soda	: 0,42% du prix Ex-Usine;
13. Energy	: 0,42% du prix Ex-Usine;
14. Boom	: 0,42% du prix Ex-Usine;

C. Les opérations d'achat suivantes :

1. Les Achats locaux de carburants et lubrifiants auprès des Importateurs : 0,74% du prix de vente ;
2. Abattage par les bouchers de :
 - a) Vache : mille francs (1.000 BIF) par tête de Bovin;

- b) Capridés, ovidés, porcs : cinq cents francs burundais (500 BIF) par tête;
3. Achat du café parche : 0.9% du prix de vente;
4. Achat des cigarettes auprès des fabricants locaux : 1% du prix Ex-Usine.

Article 2: Toutes dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance sont abrogées.

Article 3: La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 28/12/2020.

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE**

Dr. Domitien NDIHOKUBWAYO.

